

Fiche signalétique

AutoSol

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: AutoSol
Utilisations	: Nettoyant pour planchers.
Fournisseur/Fabriquant	: V-TO Inc. 2975, Nelson Saint-Hyacinthe QC J2S 1Y5 Tél: (450) 774-6849 Fax:(450) 774-4334
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: CANUTEC (613) 996-6666 (Canada)
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Bleu.
État physique	: Liquide.
Odeur	: Citron.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.
Précautions	: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux	: Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : muqueuses, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur

2. Identification des dangers

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Conditions médicales
aggravées par une
surexposition** : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Tripolyphosphate de sodium	7758-29-4	1 - 5
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	1 - 5
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	68439-46-3	1 - 5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Tripolyphosphate de sodium	7758-29-4	1 - 5
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	1 - 5
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	68439-46-3	1 - 5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Utilisables : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables : Aucun connu.

**Produit de décomposition
thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de phosphore

**Équipement de protection
spécial pour le personnel
préposé à la lutte contre le
feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Tripolyphosphate de sodium	ACGIH TLV (États-Unis). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussière ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). C: 121 mg/m ³ C: 25 ppm NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). CEIL: 125 mg/m ³ CEIL: 25 ppm
2-méthyl-2,4-pentanediol	

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
2-méthyl-2,4-pentanediol	US ACGIH 1/2008	-	-	-	-	-	-	25	121	-	
	AB 6/2008	-	-	-	-	-	-	25	121	-	
	BC 6/2008	-	-	-	25	-	-	-	-	-	
	ON 6/2008	-	-	-	-	-	-	25	120	-	
	QC 6/2008	-	-	-	25	121	-	-	-	-	
Tripolyphosphate de sodium	US ACGIH	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]

Forme: [a]Poussière

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré.
- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Caoutchouc naturel (latex).
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : Recommandé: Blouse de laboratoire (sarrau).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Bleu.
- Odeur** : Citron.
- pH** : 6 à 7

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	DL50 Cutané	Lapin	>2 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1378 mg/kg	-
2-méthyl-2,4-pentanediol	DL50 Cutané	Lapin	8560 uL/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-
Triphosphate de sodium	DL50 Cutané	Lapin	>4640 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3120 mg/kg	-

- Toxicité chronique** : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	-	Aiguë CE50 5.36 à 6.25 mg/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CE50 5300 à 8500 ug/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CL50 8500 à 12000 ug/L	Poisson	96 heures
	-	Aiguë CL50 11000 à 17000 ug/L	Poisson	96 heures
2-méthyl-2,4-pentanediol	-	Aiguë CE50 2800000 à 3200000 ug/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CL50 8000000 à 9100000 ug/L	Poisson	96 heures
Triphosphosphate de sodium	-	Aiguë CE50 276.61 à 321.01 mg/L	Daphnie	48 heures

Persistance/dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	-	>60 % - Facilement - 28 jours	-	-

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/IMDG/IATA : Non réglementé.

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Substance irritante

Réglementations États-Unis : TSCA 8(a) PAIR: Octaméthylcyclotétrasiloxane
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 TSCA 8(d) rapport de données S&S: Octaméthylcyclotétrasiloxane: 1993
SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Triphosphosphate de sodium; 2-méthyl-2,4-pentanediol
SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Triphosphosphate de sodium: Risque immédiat (aigu) pour la santé; 2-méthyl-2,4-pentanediol: Risque immédiat (aigu) pour la santé
CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.
CWA (Clean Water Act) 311: Triphosphosphate de sodium
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

15 . Informations réglementaires

	CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
	CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)	: Non inscrit
Clean Air Act Section 602 Class I Substances	: Non inscrit
Clean Air Act Section 602 Class II Substances	: Non inscrit
DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)	: Non inscrit
DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)	: Non inscrit
Réglementations d'État	: Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut: Aucun des composants n'est répertorié. Connecticut - Inpection des substances dangereuses: Aucun des composants n'est répertorié. Substances en Floride: Aucun des composants n'est répertorié. Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques: Aucun des composants n'est répertorié. Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques: Aucun des composants n'est répertorié. Publication de Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié. Déversement en Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié. Déversement dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dans le Massachusetts: Les composants suivants sont répertoriés: Tripolyphosphate de sodium; 2-méthyl-2,4-pentanediol Michigan - Matériel critique: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans le Minnesota: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans le New Jersey: Les composants suivants sont répertoriés: Tripolyphosphate de sodium; 2-méthyl-2,4-pentanediol Déversement dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié. Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Aucun des composants n'est répertorié. New York - Substances dangereuses à effets aigus: Les composants suivants sont répertoriés: Tripolyphosphate de sodium Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Les composants suivants sont répertoriés: Tripolyphosphate de sodium; 2-méthyl-2,4-pentanediol Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

SIMDUT (Canada)

Listes canadiennes

- : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
- ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
- NPRI canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

15 . Informations réglementaires

Inventaire du Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire du Japon**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

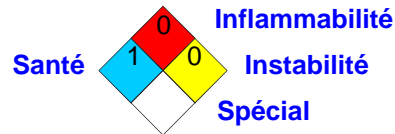
Santé	1
Inflammabilité	0
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :

16 . Autres informations



Canada

SIMDUT (Canada) :



Date d'édition : 06/15/2009

Date de publication précédente : 02/15/2006

Version : 3

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.